

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI A "AEROPORTS DE PARIS"

Par

Monsieur Jean DUPUY

Chargé de l'Emploi des Travailleurs Handicapés

ADP

Aéroports de Paris

Direction des Ressources Humaines

291, boulevard Raspail - 75675 PARIS Cedex 14

Tél: 01 43 35 70 40 - Fax :01 43 35 72 19

Le maintien dans l'emploi est une mesure qu'Aéroports de Paris a appliquée pratiquement depuis sa création et qui fait partie intégrante de sa politique de gestion du personnel. Il consiste chaque fois qu'un agent n'est plus capable pour des raisons d'ordre exclusivement médical de tenir correctement son emploi tout en gardant par ailleurs une capacité effective de travail, à lui redonner dans l'entreprise un autre emploi bien adapté à ses aptitudes et à ses compétences. Cette action donne lieu à l'engagement d'une procédure dite du "Reclassement Médical" dont la responsabilité et la conduite incombent aux organes compétents de la Direction des Ressources Humaines.

Cette mesure du maintien dans l'emploi a de plus été en quelques sortes confortée et élargie par les dispositions plus récentes de deux accords d'entreprise successifs sur l'emploi des travailleurs handicapés et qui garantissent aux agents titulaires de la reconnaissance Travailleurs Handicapés de la COTOREP, outre la protection contre toutes éventuelles mesures de licenciement pour cause économique leur reclassement interne sur un autre emploi en cas d'impossibilité de leur part de continuer à tenir leur emploi présent. Ce reclassement peut en fonction des spécificités de chaque cas intervenir dans le cadre de la procédure du reclassement médical ou de toute autre façon et ce à l'appréciation de la Direction des Ressources Humaines.

Le "reclassement médical"

Cette procédure comporte trois phases

a - Mise en reclassement médical d'un agent

La décision appartient au médecin du travail compétent, préalablement saisi de la situation de l'agent soit par ce dernier soit par la hiérarchie directement concernée, soit par l'assistante sociale du secteur ; Le médecin du travail peut naturellement se saisir lui-même à l'occasion de toute circonstance propice à cet effet comme celle d'un contrôle médical. Dès sa décision prise, il en informe le Service de Gestion de l'Emploi qui officialise la situation. Dès son placement en reclassement médical, l'agent quitte son emploi sur lequel il peut être immédiatement remplacé.

b - Déroulement de la procédure

Dès qu'il est en mesure de reprendre le travail, l'agent en reclassement médical est placé en hors effectif dans un secteur apte à lui confier des tâches effectives bien appropriées à son état, ce placement est fait par le Service Gestion de l'Emploi et plus particulièrement par le psychologue d'emploi spécialisé travaillant en étroite collaboration avec le médecin du travail et l'assistante sociale concernée. Parallèlement et de la même façon, ce psychologue va rechercher dans les emplois à pourvoir de l'entreprise celui qui présentera la meilleure adéquation entre ses diverses exigences professionnelles et le profil de l'agent considéré. Aucun

délai d'aboutissement n'est fixé à cette recherche qui peut s'avérer longue, difficile et même délicate. Elle peut être facilitée par des actions de recyclage, de perfectionnement et même de formation susceptible d'aider l'agent à retrouver plus facilement un emploi.

c - Sortie du "Reclassement Médical"

Lorsque cette recherche a abouti et qu'un emploi disponible a été trouvé, l'agent est affecté sur cet emploi et sort du reclassement médical il retrouve à ce moment une situation tout à fait normale.

Le déroulement de toute cette procédure est placé sous le contrôle d'une commission dite du " Reclassement Médical ". Présidée par le Chef du Département du Personnel, cette commission rassemble d'une part les médecins du travail et les assistantes sociales de l'entreprise ainsi que les représentants du Service Gestion de l'Emploi et le Chargé de Mission Handicapée et d'autre part les représentants des organisations syndicales représentatives. Elle se réunit chaque trimestre pour être informée des entrées et des sorties en reclassement médical et recevoir toutes précisions utiles sur le traitement des dossiers en cours.

A ce jour et sur un effectif avoisinant les 7000 personnes, Aéroports de Paris compte 55 agents placés en reclassement médical dont 5 Reconnus Travailleurs Handicapés. Depuis sa création en octobre 1945, l'entreprise a été amenée à traiter dans le cadre du reclassement médical environ 400 cas qui ont tous été résolus de façon plus ou moins rapide et facile selon les cas.